RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00498
Numéro SIREN : 489 170 183
Nom ou dénomination : 3D FI

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000811

ace
audit
conseil
expertise

Murielle Génin
Vanessa Patois
Anne Masson
Géraldine Huguet
Benjamin Levrey
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

SAS 3D FI

au capital de 62 000 Euros

Siège social : AVENUE DE LA CROIX MORIN - ZA DU PARVIS

38500 VOIRON

Rapport du commissaire aux comptes sur la conversion d'actions de préférences

Décisions unamimes des associés du 31 janvier 2024
(Première et deuxieme décisions)

Aux actionnaires de la SAS 3D FI,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des actionnaires en date du 25 octobre 2023, et conformément aux dispositions des articles L. 228-12 I, R. 228-18 et L. 228-15 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur :

- le projet de conversion de 930 actions ordinaires en actions de préférence négatives dites « ADP N », selon un rapport de conversion de 1 action ordinaire pour 1 action de préférence négative « ADP N »
- l'appréciation des avantages particuliers attachés aux actions de préférence négatives « ADP N ».

Les 930 actions ordinaires sont détenues par Monsieur Crevet seront converties en 930 actions de préférences négatives.

Description du contexte de l'opération :

La société 3D PI est une Société par actions simplifiée au capital de 62 000 euros, dont le siège est situé AVENYE DE LA CROIX MORIN - ZA DU PARVIS à VOIRON (38500) et immatriculée au Registre de commerce des sociétés de Grenoble sous le numéro 489 170 183.

Le capital de la société 3D FI est composé de 62 000 actions ordinaires de catégorie « O » d'une valeur nominale de 10€ intégralement libérées.

La société 3D FI a notamment pour objet toutes activités de décolletage et d'assemblage, de mécanique générale, d'usinage et de transformation de métaux, alliages et matières plastiques.

Dans le cadre d'un accord entre Associés afin que la dette senior de l'Associé majoritaire, puisse être remboursée sans difficulté, il a été envisagé que la totalité des actions ordinaires détenues par l'Associé minoritaire soient converties en actions de préférence « négatives », dites « ADP N », dans le sens où celles-ci ne donnent pas droit à la perception de dividendes et ce, pour une durée limitée de 4 exercices à compter de l'exercice clos le 30 juin 2023, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Etant précisé que l'Associé minoritaire n'est bien évidemment pas privé de l'intégralité de ses droits financiers dans le cadre de ladite conversion. En effet, ce dernier pourra prétendre à la perception du boni de liquidation en cas de partage. Les autres caractéristiques actuelles des actions ordinaires continueraient de s'appliquer aux actions « ADP N ».

Modalités de l'opération :

Les 930 actions de préférence négatives, dites « ADP N », auraient les caractéristiques suivantes inscrites dans les statuts :

Si les associés décident, à compter du 1er juillet 2023, à tout moment de l'exercice, de la distribution d'un dividende, que ce dernier soit prélevé sur le bénéfice distribuable du dernier exercice clos au jour de la distribution, ou sur les réserves disponibles, les actions de préférence négatives, dites « ADP N » ne donneraient pas droit à la perception de ce dividende, et ce, pour une durée limitée de 4 exercices à compter de l'exercice clos le 30 juin 2023, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Le rapport de conversion proposé est de 1 action de préférence négative, dite « ADP N », contre 1 action ordinaire.

Ce taux de conversion n'aboutit donc à aucune réduction ou augmentation du capital social.

Compte tenu du taux de conversion retenu, la conversion n'a aucune incidence sur la situation des associés en ce qui concerne leur quote-part sur les capitaux à la clôture du dernier exercice clos au 30 juin 2023.

L'opération envisagée vous est présentée dans les projets de rapport du Président, de statuts modifiés, des termes et conditions des Actions « ADP N » et du texte des décisions des associés qui nous ont été communiqués.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-18 du code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la conversion envisagée ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération données dans ce rapport et de vous communiquer notre appréciation des avantages particuliers.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Président sur les conditions de la conversion envisagée,
- les modalités de calcul du rapport de conversion
- et les modalités de sa réalisation

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la présentation des caractéristiques des actions de préférence issues de la conversion ;
- l'exactitude et la sincérité des modalités de calcul du rapport de conversion.

En conséquence, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conversion envisagée.

Fait à [redacted] 20 janvier 2024

ace, Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers

[redacted]